



Réunion intersyndicale informelle entre la Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA) et les Organisations Syndicales (OS)

4 octobre 2022

Présents FSU : Jean-François Albert, Catherine Choltus, Christine Gasquard, Laurent Le Lock, Karine Leone, Aurélie Miranda, Barbara Rouabah, Sylvie Roussel.

Administration : Eric Banel (DG AMPA), Noémie Le Quellenec Dir. adjointe, Christophe Lenormand, Vincent Lelionnais, Nolwenn Jézéquel, David Benveniste.

***Point d'actualité sur la DG AMPA :**

Le DG AMPA nous présente Mme Noémie Le Quellenec, nouvelle directrice adjointe - ex DRH de l'Office Nationale des Forêts, qui sera chargée plus particulièrement du suivi RH et du dialogue social. Tous les directeurs adjoints et chefs de service sont désormais nommés et ont pris leurs fonctions. La FSU demande la diffusion d'un organigramme complet et détaillé de la DGAMPA- *Réponse de la Direction* : « cela est prévu et sera fait ».

***Plan Affaires Maritimes 2027 :**

Le projet n'est pas encore finalisé en raison du manque de visibilité du budget qui sera alloué. Le DG AMPA déclare le maquettage du projet en cours et qu'il est actuellement dans une période d'arbitrage. Néanmoins il nous annonce, d'ores et déjà, des moyens budgétaires en hausse et une stabilisation des effectifs pour les Affaires Maritimes... à suivre...

Le DGAMPA avertit qu'aucune réunification n'est prévue dans les cinq années à venir entre les services mer DIRM et DDTM-DML

Il annonce cependant des chantiers AM 2027 probables sans détailler le contenu : Finalisation du projet AM 2022 pour les CROSS (chantier à traiter en priorité), compétences métiers, recrutement, DCS, simplification, modernisation....

Il faut toutefois garder en mémoire que le précédent plan « Affaires Maritimes 2022 » s'est traduit par une baisse des effectifs importante. L'objectif programmé était de passer de 2739 ETP (Emploi à Temps Plein) à 2536 ETP soit 203 ETP supprimés ... réalisé à 100 %. La direction affaires maritimes est bonne élève et rentre parfaitement dans le moule du Ministère de la Transition Écologique qui se vide de ses compétences techniques! À la clé, des agents qui trouvent de moins en moins de sens dans leurs métiers, et une simplification administrative de façade qui ajoute en réalité des couches administratives et désorganise les services.

Identité visuelle des Affaires Maritimes : Divers projets graphiques nous sont présentés pour un nouveau logo destiné à donner plus de visibilité sur nos métiers. En réponse à une demande de la FSU, le DG AMPA précise que cette identité visuelle sera étendue aux lycées maritimes.

***Lycées Professionnels Maritimes (LPM) :**

Elections 2022

Intervention M. Christophe LENORMAND (Chef de service) :

- concernant la fiabilisation des listes électorales : le bureau GM2 a transmis les listes des personnels formation initiale aux Dirms. La remontée des listes des personnels formation continue est de la responsabilité des lycées.

BAC PRO / BTS / référentiels /MAN

- Bac pro nouvelle formule : gros chantier à venir, ça n'a pas été parfait en terme de résultats. Il apparaît que les élèves rencontrent des difficultés pour la délivrance des brevets associés au BAC (ex : brevet de capitaine 500). *Les syndicats déplorent la disparition des certifications intermédiaires : en cas d'échec au bac pro les élèves sortent de trois ans d'études sans « rien ».*

- Une réponse est en train d'être mise en place pour les brevets avec les équipes de direction des lycées et le bureau des examens de GM. La question se pose pour le brevet intermédiaire. Pour rappel le C500 était entre autre une demande des professionnels (trop vite trop loin ?)

- Une autre réponse va être mise en place pour l'adaptation de la réforme des cursus (à moyen terme).

BAC 2022 : un constat de GM5, les épreuves E2 et E3 ont été fondues en une seule épreuve ce qui a empêché un grand nombre d'élèves d'accéder à l'oral de contrôle. On va donc revenir au dispositif, E1 l'enseignement général, E2 l'enseignement théorique professionnel et E3 gestes professionnels. Tout cela pour permettre aux élèves qui ont acquis les gestes mais qui ont des difficultés dans les aspects théoriques du métier d'accéder à l'oral de contrôle. Donc la construction du règlement d'examen sera revu cette année pour la session 2023.

- BTS : la Direction poursuit son travail de valorisation

Des travaux qui se poursuivent pour le BTS mécatronique (les modalités seront arrêtées cette année) et ensuite une évaluation sera faite pour les PGEM et MASEN (ajustements seulement, pas tout refaire – 2025 même si enjeu ETO, OCQP, ne pas refaire les mêmes erreurs).

Le BTS est un lien entre les élèves des lycées et le supérieur qui va devenir la logique d'action privilégiée (surtout que les résultats sont très prometteurs).

- Il faut également s'interroger sur la poursuite à l'issue du Bac Polyvalent, est-ce que l'on ouvre la MASEN (maintenance des systèmes électro-naval) ?

- Référentiel cultures marines : Chantier 2024

Un travail est prévu, il a été annoncé par le Ministre, projection 2024. Il y a des attentes et en plus une baisse de fréquentation préoccupante sur certains sites donc il faut agir.

Consolidation juridique à faire. Travail en mode projet avec des enseignants si possible.

- Le DG AMPA reconnaît qu'il existe de véritables difficultés de recrutement autant pour les lycées maritimes que pour l'ENSM : cela nécessite un gros chantier d'attractivité et de formation. Des choses seront faites sur la base de retours d'expériences et d'évaluations menées. Il faut être à l'écoute des directeurs, des enseignants, des professionnels et des élèves pour faire bouger les choses.

- MAN (mise à niveau): il y aura 2 lots de candidats .

*1 lot issu des Bacs Pro Maritime avec par exemple un nombre de places de 12, se répartissent sur les 2 ou 5 BTS ouverts,

*1 lot issu MAN avec 4 places par BTS, ou 6 pour MASENr BTS (meilleure répartition géographique de l'affectation des élèves MAN)

- Primes des contractuels :

-Des primes dites « génériques » qui sont le forfait mobilité durable et le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale, ces dispositifs doivent s'appliquer de manière identique aux titulaires comme aux contractuels. Il faut voir pourquoi ce n'est pas le cas car il n'y a pas d'adaptation particulière à faire.

-Prime d'attractivité : adapté les textes de l'Education Nationale (EN)

- La prime équipements informatiques : présentation prévue en CTM du MTE le 08/11/2022

- Prime attractivité : adaptation des textes de l'EN pour que nos agents y aient le droit

- Réseau des lycées

Intervention de M. BENVENISTE :

8 établissements visités avec et sans FC, accueil plutôt favorable avec plus ou moins d'implication suivant les équipes de direction.

Les établissements qui sont organismes de formation sont très attentifs à la piste de la mutualisation de la DRH – sources d'inquiétude.

Il y a une imprécision de perception chez les enseignants, de ce qui ressort du réseau et de ce qui ressort de la DIRM ou de la DGAMPA, un travail d'explicitation a été fait.

Le réseau n'a pas vocation à remplacer les instances de pilotage (DIRM ou DGAMPA), n'a pas vocation à se substituer aux services administratifs centraux. C'est un dispositif de réflexion pédagogique des établissements entre eux et un support opérationnel sur des missions identifiées et délimitées (sur une base de 3 ans pour avoir le temps de produire des effets)

– Les directeurs ont fait ressortir 3 missions prioritaires, la GRH, la communication et l'ingénierie pédagogique (supports de cours)

Aujourd'hui 5 établissements ont voté et 4 d'entre eux se sont prononcés pour la convention cadre. Les autres lycées voteront d'ici novembre.

Le but est que le réseau ait une existence d'ici le 1er janvier 2023.

Le DG AMPA « prendra son bâton de pèlerin » pour aller convaincre les récalcitrants...

***Télétravail dans les LPM :**

La FSU demande que la DGAMPA adopte une position officielle quant au télétravail dans les lycées maritimes (Comité Technique des DIRMs). M. BANEL répond qu'il a eu une réunion, ce jour même avec les directeurs de lycée : rappel leur a été fait qu'une possibilité de télétravail est offerte (jusqu'à trois jours en application des consignes et directives ministérielles) sous réserve de nécessité de service mais ce sont les directeurs de lycée, in fine, qui fixent ces nécessités.

La FSU expose le cas du lycée maritime de Ciboure où des missions avaient été fléchées « télétravaillables » sous les anciens chefs d'établissement et refusées au télétravail à l'arrivée du nouveau directeur, ce qui a eu pour conséquence d'entraîner mal-être et souffrance au travail pour les personnels concernés. Le DG AMPA répond qu'il n'est pas au courant de ce fait, qu'il va prendre attache avec le directeur de Ciboure et la DIRM SA pour évoquer cette situation.

Il y a un refus hiérarchique de dialogue social sur la mise en œuvre du télétravail dans les lycées. La DGAMPA et l'autorité académique (Dirm) se dédouanent de leur responsabilité. La réglementation issue du décret 2016-151 et de la note télétravail du 8 juillet 2022 du MTE -dont les lycées professionnels sont des services- n'est pas respectée. Comme d'habitude ce sont les « petits » qui trinquent !

***Application du droit syndical dans les LPM :**

Un problème d'application du droit syndical pour les enseignant-es persiste dans les LPM. En effet, les enseignant-es qui ont été élu-es ou désigné-es représentant-es des personnels sont appelés-es à siéger régulièrement dans les instances de concertation : CT, CHSCT ou peuvent participer à des réunions avec l'administration (DIRM, ...). Ils-Elles bénéficient à ce titre de droits établis à l'article 15 du décret 82-447 et déclinés au pôle ministériel par la circulaire du 22 septembre 2015.

La FSU a demandé au DRH qu'un rappel soit effectué par la DG AMPA aux directeurs de lycée pour que ces droits syndicaux (participation aux réunions et instances de dialogue social -ASA 15) soient appliqués, et dans le cas où des enseignants souhaitent pouvoir rattraper le défaut d'enseignement par des heures de cours supplémentaires, sur la base du seul volontariat, ces heures supplémentaires doivent être rémunérées.

La DG AMPA va faire une note de rappel aux directeurs de lycée pour l'application des autorisations d'absence (ASA 15) et le paiement des heures supplémentaires.

Capitaineries :

Une réunion spécifique sera dédiée aux capitaineries le 20 octobre 2022, au regard de l'étendue des questions à traiter : statuts, formation, concours, cartes professionnelles, uniformes.

Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) :

Versement des primes dans le DCS hauturier :

Suite à l'enquête faite par la FSU entre juin et juillet 2022 auprès des agents du DCS, pour avoir un état des lieux du versement des primes liées à la restructuration du DCS hauturier, des régularisations ont été effectuées pour que les agents perçoivent leur dû.

La FSU a signalé :

- le cas isolé d'un agent de la Direction Inter Régionale de la Mer en Méditerranée (DIRM Med) qui n'a pas encore perçu la Prime de Restructuration de Service (PRS).
- le cas des trois agents du Patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) "Iris", qui n'ont toujours pas perçu la régularisation de l'Indemnité de Sujétions Horaires (ISH) depuis le mois de novembre 2021 pour les jours fériés du 1^{er} et du 11 novembre qu'ils ont travaillés.

- le cas d'un second commandant de patrouilleur passé catégorie A et pour lequel la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 25 points promise par l'ancien Directeur des Affaires Maritimes, Monsieur Thierry Coquil à tous les chefs mécaniciens et seconds commandants des patrouilleurs n'est plus versée car la NBI n'est pas compatible réglementairement à l'heure actuelle avec la fonction de second commandant de catégorie A...

L'administration s'est engagée à contacter les DIRM concernées pour régler ces litiges.

La FSU a demandé au Directeur Général des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA), M. Banel, d'intervenir auprès des DIRM pour le paiement des Indemnités de Sujétions Horaires (ISH) au taux des patrouilleurs pour les mois de novembre et décembre 2021 pour les navigants issus des anciennes Vedettes Régionales de Surveillance (VRS) avant l'opération de restructuration de service du 1^{er} novembre 2021. En effet bien qu'affectés sur un patrouilleur la cinquantaine d'agents issus des VRS ont perçu pour les deux premiers mois d'affectation sur un patrouilleur les ISH au taux des VRS alors que pour la même période les agents issus des patrouilleurs percevaient les ISH au taux patrouilleurs.

Il est inadmissible que deux agents sur un même navire, faisant le même travail et ayant le même indice n'aient pas les mêmes Indemnités de Sujétions Horaires.

Publication d'un poste de second commandant de patrouilleur en catégorie A :

Lors de la réunion entre la Direction des Affaires Maritimes (DAM) et les Organisations Syndicales (OS) du 25 janvier 2022, l'ancien directeur Monsieur Thierry Coquil, nous annonçait que l'administration envisageait de promouvoir 16 TSDD (NMSG) dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'État (ITPE). Ces "promotions" à raison de deux par ans sur huit ans, devaient être réservées aux personnels du DCS hauturier qui occupent les postes de second commandant et chef mécanicien. Les promotions ne se faisant plus au mérite mais au poste. Il n'y aurait donc plus de promotion en catégorie A dans les huit ans à venir pour tous les autres TSDD qu'ils soient en centre de sécurité, en ULAM ou dans le DCS hauturier.

Nouvelle direction, nouveau concept. Le DG AMPA Monsieur Eric Banel, nous explique que la publication du poste de second commandant du patrouilleur Iris en catégorie A est faite pour maintenir l'attractivité de la filière et qu'il faut arrêter de regarder en arrière. Madame Noémie Le Quellenec explique que si l'Administration a fléchi ce poste en catégorie A c'est parce que ce poste requiert des compétences de catégorie A.

La FSU fait remarquer que le vivier de catégorie A pour pourvoir ces postes est bien faible et que les compétences pour ces postes ont toujours été parmi les Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD).

Devant la réalité, le DG AMPA Monsieur Eric Banel va demander à la DIRM SA de republier le poste en catégorie B.

La FSU rappelle qu'elle demande le passage des catégories B en A et que le problème se pose aussi pour les maîtres d'équipage dont les postes sont désormais publiés en catégorie B et non plus en C.

Passage des agents de catégorie C en catégorie B :

La FSU demande un plan de requalification de la catégorie C en B et que celui-ci doit prendre en compte, l'ensemble de ce corps. Les syndicats des gens de mer spécialité Droit Social Administration Générale (DSAG) et les adjoints administratifs ne doivent pas être laissés au bord du chemin.

Du 1er au 8 décembre 2022

